



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

N° DGS-2026-204

**Objet : Modification des dispositions réglementaires - Braderie des commerçants
« Vittel Union » - Dimanche 06 septembre 2026**

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu les différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;

Vu la nouvelle posture du plan Vigipirate relevée au niveau «urgence attentat » ;

Vu l'arrêté n° DGS-2026-193 du 11 août 2026 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'organisation de la braderie des commerçants « Vittel Union », le dimanche 06 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier certaines mesures relatives à la circulation, au stationnement des véhicules et à la sécurité des personnes lors du déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté municipal n°DGS-2026-193 du 11 août 2026 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la braderie des commerçants « Vittel Union » organisée le dimanche 06 septembre 2026 est annulé et remplacé par les présentes dispositions.

Article 1. A l'occasion de la braderie des commerçants se déroulant le dimanche 06 septembre 2026, le stationnement et la circulation de l'ensemble des véhicules sont réglementés et neutralisés par des barrières montées sur bloc béton et des blocs bétons.

Article 2. Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 06 septembre 2026 de 04h00 jusqu'à 20h00 :

- Avenue Bouloumié depuis l'intersection avec la rue Magdelon et la place de la Marne
- Rue du Courrier, circulation en double sens et stationnement interdit sur sa totalité
- Rue de Verdun depuis la place de la Marne jusqu'au numéro 476.
- Rue de Metz (depuis le n°225 jusqu'à l'intersection avec la rue de Verdun)
- Rue Jeanne d'Arc (depuis le n°37 jusqu'à l'intersection avec la rue de Verdun)
- Rue Général Mangin
- Rue Victor Tocquard
- Ruelle et parking du Moulin du Bas
- Rue Saint Martin
- Parking Badenweiler partie haute.
- Rue des Dames.

Article 3. La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 06 septembre 2026 de 06h00 jusqu'à 20h00.

- Avenue Bouloumié
- Rue de Charmey à l'intersection avec l'Avenue Bouloumié
- Rue Charles Garnier (depuis le carrefour avec l'avenue Bouloumié)
- Rond-point de la Place de la Marne dans son intégralité
- Rue Robert de Flers à l'intersection avec Rond-Point place de la Marne
- Rue de Verdun depuis la Place de la Marne, jusqu'au numéro 476.
- La circulation se fera à double sens Rue des Dames.

Article 4. Ces interdictions sont matérialisées par une signalisation provisoire réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les exposants seront filtrés par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Article 6. Afin de faciliter les interventions des secours, des points de cisaillement sont mis en place par des barrières sur blocs bétons comme suit :

- Intersection avenue Bouloumié angle rue Magdelon
- Place de la Marne / rue Robert de Flers (de chaque côté du rond-point)
- Rue de Verdun au numéro 476.

Article 7. L'accès à l'hôpital se fera en fonction des déviations suivantes :

- Les véhicules venant de Contrexéville seront déviés par les rues du Lieutenant Gauffre, 1^{ère} Armée, Samaritaine, Lignéville, Division Leclerc, place De Gaulle, rue Saint-Eloi, rue Saint Nicolas et rue Maurice Barrès.
- les véhicules venant par l'avenue Bouloumié seront dirigés par la ruelle du courrier puis rue Charles Garnier.

Article 8. Les interdictions de circulation et de stationnement prévues aux articles précédents seront levées à la fin de la manifestation.

Article 9. Pendant toute la durée de cette manifestation, pour tout ce qui concerne la circulation des véhicules et des personnes, si les circonstances imposent de prendre des mesures provisoires de caractère urgent pour assurer l'ordre public, la sécurité des personnes et la facilité de la circulation, les piétons, cyclistes, motocyclistes et automobilistes devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre.

Article 10. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 26 août 2026

Le Maire,



Patrick FLOQUET
2026.08.26 18:57:32 +0200
Ref:11635111-17569113-1-D
Signature numérique
Par absence et par délégation,
l'Adjoint

Patrick FLOQUET